

**ACCORD GENERAL SUR LE  
COMMERCE DES SERVICES**

---

GATS/SC/94  
15 avril 1994  
(94-1092)

**ZIMBABWE**

**Liste d'engagements spécifiques**

(Seul le texte anglais fait foi)

---



## ZIMBABWE - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b>			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE	<p>3) Les limitations suivantes s'appliquent aux investisseurs étrangers qui souhaitent acheter des participations de sociétés cotées à la Bourse du Zimbabwe. L'achat de participations est limité à 25 pour cent par guichet du capital-actions offert, venant s'ajouter aux éventuelles participations étrangères existantes dans la société. Chaque investisseur peut acheter au maximum 5 pour cent des parts offertes; les investisseurs étrangers en devises fortes peuvent investir jusqu'à 15 pour cent de leurs actifs en émissions primaires d'actions ou d'obligations.</p> <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne l'entrée et le séjour temporaire des dirigeants et cadres supérieurs transférés à l'intérieur de leur société, ainsi que des spécialistes, si le marché local du travail n'offre pas les ressources nécessaires</p>	<p>4) Néant pour ce qui concerne les personnes physiques visées sous "accès aux marchés"</p> <p>Non consolidé pour ce qui concerne les autres catégories de personnes physiques</p>	

		1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national			Engagements additionnels
<b>II. ENGAGEMENTS SECTORIELS</b>					
2. SERVICES DE COMMUNICATION					
C. Services de télécommunication					
Réseaux et services publics de télécommunication <sup>1</sup> :					
- Standards automatiques privés ne desservant qu'un seul bâtiment (PABX)	1) Néant <sup>2</sup>	1) Néant	2) Néant	3) Néant	
- Télécopie	2) Néant <sup>2</sup>				
	3) <sup>2</sup> Les standards automatiques peuvent être fournis par des filiales de sociétés étrangères. Leur fourniture pour les bâtiments publics est réservée à la Compagnie des postes et télécommunication.				

1 La Compagnie des postes et télécommunication (Posts & Telecommunications Company - PTC) est un service public qui relève du Ministère des postes. Il s'agit d'un monopole des services publics de télécommunication, exception faite de certains services énumérés ici.

2 Le contournement non autorisé du réseau de la PTC est interdit.

**ZIMBABWE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
- Services de transmission de données (moyennant location, auprès de la Compagnie des postes et télécommunication, d'installations de transmission point à point)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
- Services de radiocommunication (non compris le service mobile)				
Services à valeur ajoutée/améliorés:				
h) Courrier électronique	1) Néant <sup>1</sup>		1) Néant	
i) Audiomessagerie téléphonique	2) Néant <sup>1</sup>		2) Néant	

1 Le contournement non autorisé du réseau de la PTC est interdit.

**ZIMBABWE** (suite)

GATS/SC/94  
Page 4

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
j) Recherche d'informations permanente et serveurs de bases de données	3) Néant <sup>1</sup> 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
k) Echange électronique de données (EDI)				
l) Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche				
m) Conversion de codes et de protocoles				
n) Traitement direct de l'information et/ou de données (y compris le traitement des transactions)				

1 Le contournement non autorisé du réseau de la PTC est interdit.

**ZIMBABWE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
7. SERVICES FINANCIERS				
B. Services bancaires				
a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public	1) Néant	1) Néant	2) Néant	
b) Prêts de toute nature, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales	2) Néant	3) - La participation étrangère au capital des établissements financiers est consolidée à 60 pour cent	3) Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les banques commerciales ne peuvent pas consentir de prêts à la construction</li> <li>- Les coopératives de construction immobilière ne peuvent accorder de prêts pour le financement des fonds de roulement des entreprises, ni délivrer de chéquiers</li> <li>- Seules les banques commerciales et les banques d'affaires sont autorisées à accepter des dépôts pouvant faire l'objet de retraits par chèque, traite ou à vue</li> </ul>
c) Crédit-bail				
d) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris				

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
				Engagements additionnels
e)	<p>cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites bancaires</p> <p>Garanties et engagements</p> <p>Les banques d'affaires sont également autorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à garantir de nouvelles émissions de titres</li> <li>- à gérer des portefeuilles</li> <li>- à mobiliser des capitaux pour le développement</li> <li>- à effectuer le montage financier de fusions et de prises de contrôles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les banques commerciales et les banques d'affaires ne peuvent pas s'engager pour leur propre compte dans des activités de commerce de gros ou de détail, et notamment d'exportation ou d'importation, sauf dans la mesure nécessaire pour recouvrer une dette, et ne peuvent ni acquérir ni détenir de biens immobiliers sauf pour fournir des logements à leur personnel</li> <li>- Les banques commerciales ne peuvent pas participer au capital d'établissements non bancaires</li> </ul> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

**ZIMBABWE (suite)**

		1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national			
		Engagements additionnels			
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES					
A. Hôtellerie et restauration	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Les organisateurs touristiques dont le siège se trouve à l'étranger doivent acquitter en devises étrangères les droits d'entrée dans les parcs. Seuls les organisateurs de safaris enregistrés dans le pays peuvent	
B. Agences de voyages et organisateurs touristiques	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant			
C. Services de guides touristiques	3) Les organisateurs touristiques qui exploitent un véhicule de plus de 3 tonnes ou qui utilisent plus de 20 véhicules doivent acquitter une redevance annuelle pour chaque parc				

**ZIMBABWE** (suite)GATS/SC/94  
Page 8

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		obtenir des concessions et proposer des chasses "en location"; des adjudications aux enchères permettent également de louer des zones de chasse.	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"